

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

portant reclassement et nomination de Monsieur LONDET-MIEHAKANDA Emmanuel, instituteur de 2° échelon des cadres des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 4 Juillet 1979
(/u la loi n° 25/60 du 13.11.60 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 4 Juillet 1979
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2067/FI du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/145/FI du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/196/FI du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret n° 67/30/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, § 2 ;
(/u le décret n° 67/304/MT.DCF du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FI du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
(/u l'acte n° 046/ACT.CC.A.SCC du 22.11.74 portant applications des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 80/530 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat
(/u le décret n° 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement
(/u l'arrêté 8875/MEN.DGAS.DRAA.SI.1.81 du 17.9.82 portant Promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie 4, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980 (à 2 ans)
(/u l'arrêté 7947/NTPS.BGTFP.BFP du 23.6.82 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation en sciences sociales à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (Régularisation).

(/u la lettre n° 601/PCT.J.ET du 4.12.82, du chef de Division de l'organe Central du Parti "ETUMBA" transmettant le dossier de l'intéressé.
(/u la demande de l'intéressé en date du 26.11.82.

D E C R E T E :

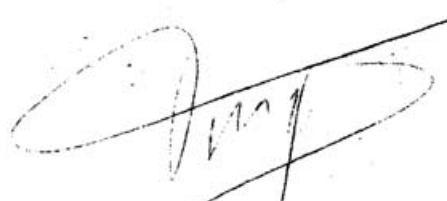
ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165 du 22.5.64, 67/304 du 30.9.67 et de l'acte 046/PCT du 22.11.74 susvisés, Monsieur LONDET-MIEHAKANDA Emmanuel, Instituteur de 2° échelon, indice 640, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), ^{2ème session 1982} délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du PCT, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830.
Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOR/C et communiqué partout où besoin sera. /- (rentrée scolaire 1982-83)

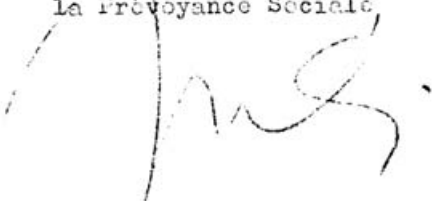
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, le 31 MAI 1983

Le Ministre de l'Education
Nationale,


Antoine NDINGA CDA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSION...


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEKOUNZOU.

AMPLIATIONS :

JOR/C.....1
DGTFP.DFP.....3
DE.....3
DCF.....1
MEN.....3
DGAS.DPAR.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCH/AC.....2/-